



101, rue de la Plage, Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec) J0K 1W0
Téléphone : 450 883-2264 Télécopieur : 450 883-0833
Courriel : info@munsar.ca - Web : www.munsar.ca

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 993-2025

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE CONCERNANT LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES SUR LA RUE QUAI-DES-BRUMES – RIVERAINS ET SECTEUR

1. Lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 11 mars 2025, le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le *Règlement numéro 993-2025 décrétant une dépense de 1 851 216 \$ et un emprunt de 1 851 216 \$ pour des travaux de mise aux normes sur la rue Quai-des-Brumes, ainsi que tous les travaux connexes.*
2. **Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire concernant les travaux de mise aux normes de la rue Quai-des-Brumes (riverains et secteur),** peuvent demander que le *Règlement numéro 993-2025* fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. **Les propriétés concernées sont identifiées en jaune sur les cartes jointes au présent avis.**

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le **20 mars 2025**, au bureau de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, situé au 101, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.
4. Le nombre de demandes requises pour que le *Règlement numéro 993-2025* fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **27**. Si ce nombre n'est pas atteint, le *Règlement numéro 993-2025* sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, le **20 mars 2025** à l'Hôtel de Ville, situé au 101, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, de 9 h à 12 h et de 12 h45 à 16 h 30, du lundi au vendredi.

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR UNE LISTE RÉFÉRENDATAIRE :

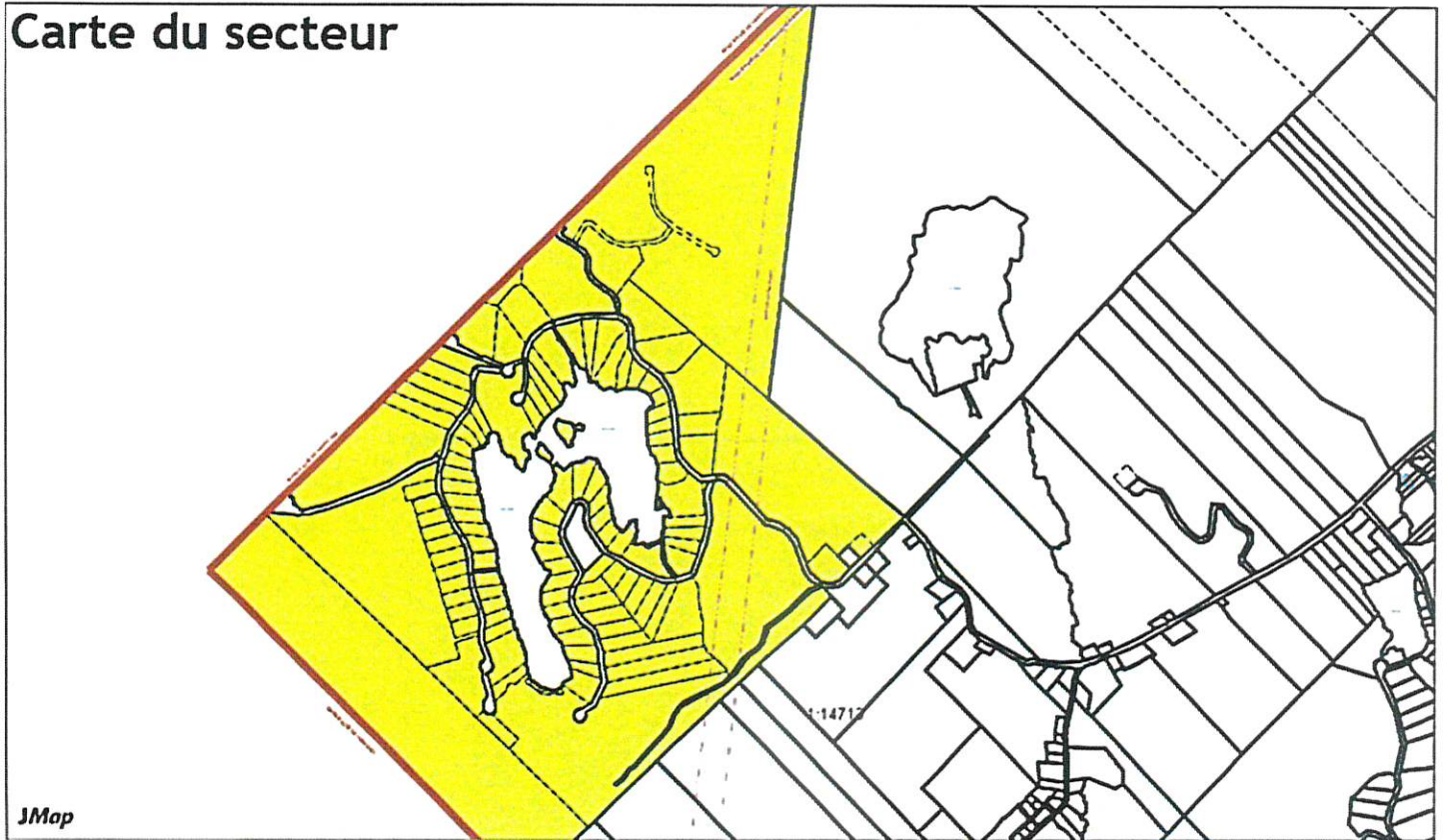
- A. Toute personne qui, le **11 mars 2025**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- B. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins douze (12) mois ;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- C. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins douze (12) mois ;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- D. Personne morale
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **11 mars 2025**, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, CE TREIZIÈME JOUR DU MOIS DE MARS 2025

Anick Beauvais
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

CARTE

Carte du secteur



CERTIFICAT DE PUBLICATION
(Règlement 993-2025)

JE, SOUSSIGNÉE ANICK BEAUVAIS, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, CERTIFIE SOLENNELLEMENT QUE J'AI PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN L'AFFICHANT EN TROIS (3) EXEMPLAIRES AUX ENDROITS DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL LE TREIZIÈME JOUR DU MOIS DE MARS 2025 ET PUBLIÉ SUR LE SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, CE TREIZIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ.



ANICK BEAUVAIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE